

# FORÊT • NATURE

OUTILS POUR UNE GESTION  
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

## Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes  
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

[foretnature.be](http://foretnature.be)

**Rédaction** : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. [info@foretnature.be](mailto:info@foretnature.be). T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :  
**librairie.foretnature.be**

---

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :  
**foretnature.be**

Retrouvez les anciens articles de la revue  
et d'autres ressources : **foretnature.be**

# QUELQUES DONNÉES OBJECTIVES SUR LA DÉSIGNATION DES FORÊTS DANS LES SITES NATURA 2000

HUGUES CLAESSENS

Faculté universitaire de Sciences Agronomiques de Gembloux  
Unité de Gestion des Ressources Forestières de Wallonie

HUGUES LECOMTE

Division des Sites et des Zones d'Intérêt Communautaire

JACQUES RONDEUX

Faculté universitaire de Sciences Agronomiques de Gembloux  
Unité de Gestion des Ressources Forestières de Wallonie

Le présent article concerne principalement des données sur les sites Natura 2000 de la Région wallonne. Les données relatives à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Région flamande ne sont pas prises en compte. Les données relatives à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Région flamande ne sont pas prises en compte.

Le texte qui précède est tiré en partie sur la base de données de l'Unité de Gestion des Ressources Forestières de Wallonie et de la Région wallonne. Les données relatives à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Région flamande ne sont pas prises en compte.

## LE CONTEXTE GÉNÉRAL<sup>1</sup>

### Quel est l'objectif du réseau Natura 2000 ?

Le réseau Natura 2000 a été mis en place pour répondre aux directives européennes « oiseaux » et « habitats ». Leur objectif est, d'une part, de protéger la faune et la flore rares à l'échelle européenne<sup>2</sup> ainsi que leur milieu de vie et, d'autre part, de maintenir en bon état de fonctionnement

une série d'écosystèmes « naturels » qui sont soit représentatifs des régions biogéographiques d'Europe, soit particulièrement rares à l'échelle européenne. Ces écosystèmes sont nommés « habitats » dans les directives.

### Quels sont les moyens déployés pour l'atteindre ?

Les états membres ont donc l'obligation de mettre sur pied un réseau de « Zones d'Intérêt Communautaire »

(ZIC), appelées « Sites Natura 2000 » en Wallonie. Ils occupent environ 217 000 hectares, soit 13 % du territoire wallon.

Pour assurer le maintien ou l'amélioration de l'« état de conservation » actuel de ces sites, la Région est tenue d'établir un plan de gestion et de mettre sur pied un système d'évaluation périodique de la qualité biologique des sites.

### Que représente la forêt dans le réseau Natura 2000 ?

Si l'on considère la zone forestière au sens large, incluant les milieux ouverts qui lui sont liés comme les fagnes, landes, coupe-feu, clairières, vieilles mises à blanc, etc., la forêt occupe 180 000 des 217 000 hectares du réseau de sites Natura 2000 retenus, soit 83 % en surface (figure 1).

<sup>1</sup> « Expertise biologique de sites dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000 en Région wallonne dans le bassin de la Lesse et de la Basse Semois » et « Mise au point et test de la méthodologie d'élaboration des arrêtés de désignation des sites Natura 2000 ». Conventions de recherche financées par le Ministère de la Région wallonne, Direction Générale des Ressources Naturelles.

<sup>2</sup> L'analyse a porté sur 40 % de l'inventaire, soit les 4 périodes pour lesquelles les données floristiques sont complètes. L'inventaire étant réalisé par échantillonnage, les estimations de surface (par comptage de points) comportent une erreur d'échantillonnage d'autant plus grande que la surface considérée est réduite.

<sup>3</sup> Plus d'information sur le serveur de la Région wallonne : [mrw.wallonie.be/dgrne/sibw](http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw)

<sup>4</sup> Listes d'espèces protégées et d'habitats présentés sur le « serveur biodiversité » de la Région wallonne : [mrw.wallonie.be/dgrne/sibw](http://mrw.wallonie.be/dgrne/sibw)



- ◆ les forêts feuillues, surtout à base de chêne et de hêtre ;
- ◆ les forêts résineuses (des pessières dans 75 % des cas) ;
- ◆ divers milieux ouverts plus ou moins inféodés à la forêt, tels les fagnes, landes, tourbières, coupe-feu, clairières, vieilles mises à blanc...

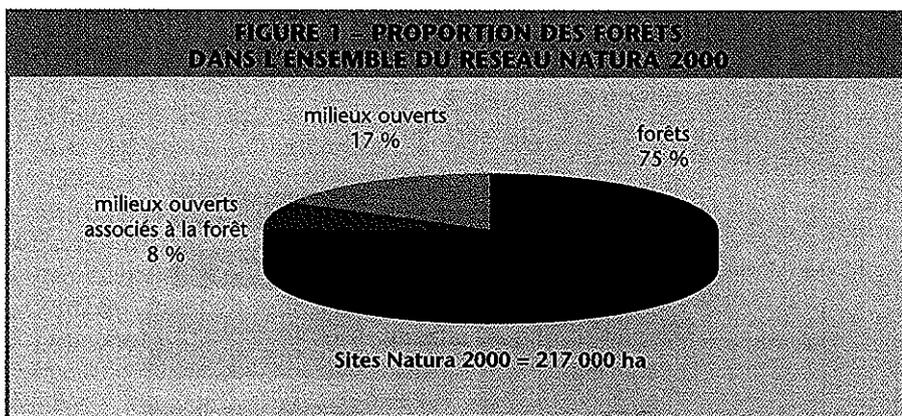
Au sein de la zone forestière, ces trois ensembles représentent respectivement 49, 43 et 8 % des surfaces (figure 3).

En ciblant les forêts, on peut définir de manière globale et simplificatrice neuf grands types d'habitats, ou, plus précisément, neuf séries d'habitats, définies par leur végétation climacique<sup>v</sup> ou encore végétation potentielle naturelle.

Ces habitats peuvent être présentés très schématiquement selon une logique écologique (figure 4) :

- ◆ la **hêtraie** (*Fagion* ; G1.6 ; 9110 à 9150)<sup>vi</sup> est l'habitat potentiel par excellence qui correspond à la majorité des sols de Wallonie. Elle se développe sur les « bons sols » sans contrainte majeure de sécheresse, d'humidité ou de pauvreté chimique. Le hêtre y est l'essence dominante et a tendance à y supplanter toutes les autres essences. Ainsi, les autres habitats naturels peuvent être définis par rapport à cette hêtraie ;
- ◆ l'**érablière de ravin** (*Acerion* ; G1.A41 ; 9180) se développe quant à elle dans la partie inférieure des grands versants ombragés au sol caillouteux instable, là où le hêtre n'arrive pas à prendre pied ;
- ◆ dans les bons sols fertiles des fonds de vallée, mais qui ont l'inconvénient d'être inondables, la hêtraie cède la place à une riche forêt alluviale (*Alno-Padion*, *Salicion albae* ; G1.1 ; 91E0) principalement constituée de frêne et d'aulne glutineux souvent accompagnés d'érable et de saule ;
- ◆ dans les milieux riches mais légèrement trop humides comme certains sols limoneux de Hesbaye ou les

© L. Wilbert



### Que représente Natura 2000 en forêt ?

Si l'on considère Natura 2000 au sein de la forêt, on remarque qu'un tiers de la forêt wallonne fait partie du réseau (figure 2). Ce réseau concerne surtout les forêts soumises au régime forestier (45 % de leur étendue), et relativement moins la forêt privée (22 % de son étendue).

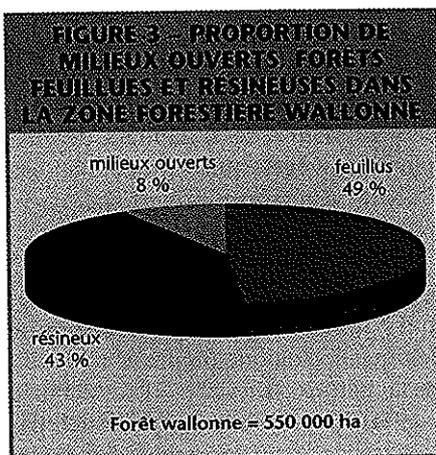
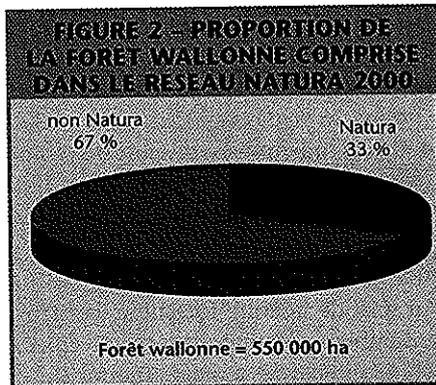
C'est sur ce volet « habitat », qui est à l'origine de la désignation de près de la moitié (46 %) de la surface des forêts du réseau, que se focalise le présent article.

### QUELS SONT LES HABITATS FORESTIERS DE WALLONIE ?

Une première distinction sépare trois grands ensembles d'habitats :

<sup>v</sup> C'est-à-dire la phase forestière la plus mûre, classiquement considérée « en équilibre » avec les facteurs du milieu.

<sup>vi</sup> Les noms latins et les codes EUNIS et EUR15 font référence à la classification forestière WALEUNIS, adaptation à l'échelle locale pour la Wallonie, de la classification européenne EUNIS, et développée par la FUSAGx (bientôt disponible sur le « serveur biodiversité »).



argiles de Famenne, c'est la **chênaie-frênaie** ou la **chênaie-charmaie** (*Carpinion* ; G1.A1 ; en partie 9160), mieux adaptée aux nappes d'eau temporaires, qui prend le pas sur la hêtraie ;

- ◆ les marais, quant à eux, possèdent une végétation tout à fait particulière. Sur les sols tourbeux acides, c'est le domaine de la **boulaie tourbeuse** (*Vaccinio-Betuletum* ; G1.51 ; 91D0) à base de bouleau pubescent et de sphaignes, tandis que les marais moins acides peuvent accueillir une **aulnaie glutineuse** (*Alnion glutinosae* ; G1.52, G1.4 ; non concerné par la directive) ;
- ◆ les sols trop acides (pH < 4, même bien drainés, ne conviennent pas non plus à la hêtraie. C'est le domaine des **chênaies acidophiles** (*Quercion robori-sessiliflorae* ; G1.8). Selon que le sol est fortement humide (sables hydromorphes, « argiles blanches »...) ou plutôt bien drainé, il sera le domaine respectif des **chênaies à molinie** (*Quercio-Betuletum*, *Trientalo-Quercetum* ; G1.81 ; 9190) ou des **chênaies acidophiles à chêne sessile** (autres associations du *Quercion*) ;
- ◆ les coteaux ensoleillés au sol très superficiel, voire rocheux, sont le milieu des forêts « thermophiles » : les **charmaies** (*Carici-* et *Antherico-Carpinetum* ; G1.A17 et G1.A15b ;

non concernées) et les **chênaies pubescentes** et autres **buxaies** (*Quercion pubescentis*, G1.71 ; non concernées).

Pour compliquer cette belle ordonnance écologique, sous l'action de l'homme, ces principaux habitats climaciques peuvent aussi se présenter sous des faciès bien différents, telles les boulaies de recolonisation des trouées et milieux ouverts, les chênaies et les chênaies-charmaies remplaçant la hêtraie, car favorisées par le taillis et le taillis sous futaie et que l'on appelle « forêts de substitution ». Ces faciès sont parfois très difficiles à différencier des habitats climaciques. Ils peuvent avoir une composition en essences dominantes et un tapis herbacé semblables, mais ils sont établis dans des conditions écologiques tout autres. Par exemple, un taillis sous futaie de chêne pédonculé et de frêne établi par l'homme sur un bon sol forestier en lieu et place d'une hêtraie est une forêt dite « de substitution » qui peut ressembler fortement à un autre taillis sous futaie de chêne pédonculé et de frêne établi sur un sol trop humide pour le hêtre et que l'on peut de ce fait qualifier de « climacique ». Seules quelques espèces de la flore font une différence, mais elles peuvent être discrètes, en raison de l'ombrage, par exemple.

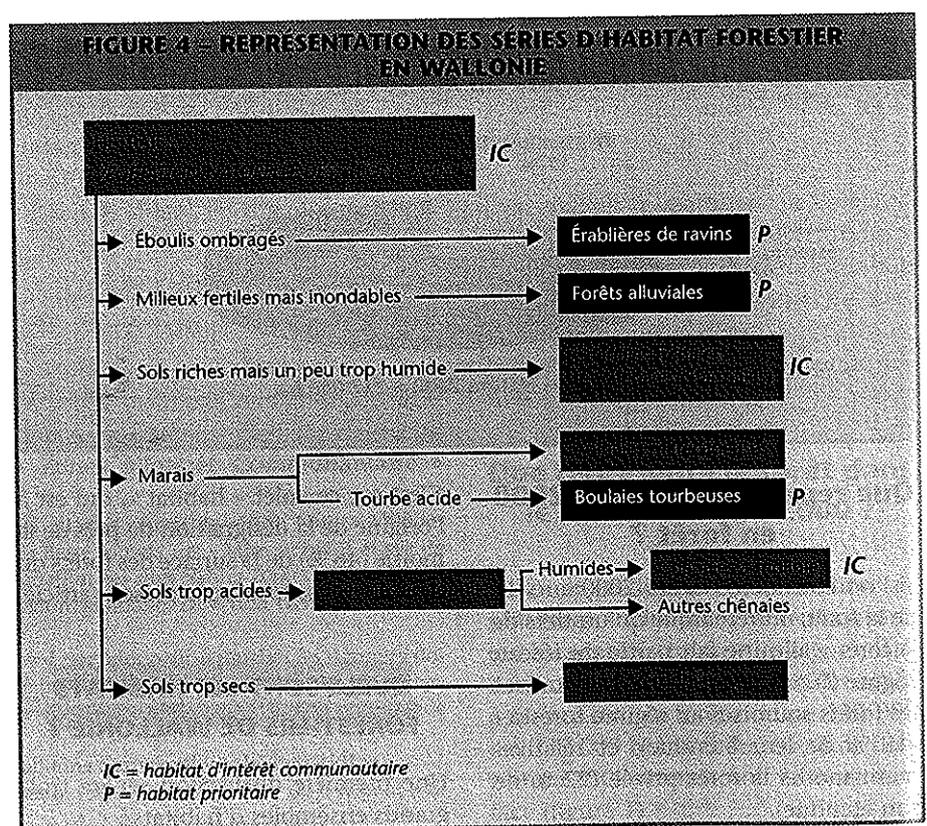
## QUELS SONT LES HABITATS À PROTÉGER SELON LES DIRECTIVES EUROPÉENNES ?

Parmi les habitats présentés, seule une partie des habitats climaciques est visée par la directive européenne.

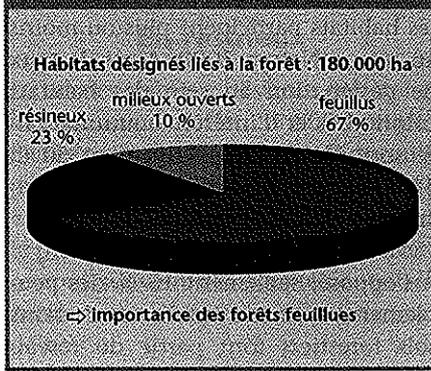
Les érablières, les forêts alluviales et les boulaies tourbeuses, jugées très rares et menacées à l'échelle européenne, sont considérées comme des habitats prioritaires. À ce titre, sauf cas de force majeure, la désignation de tous les habitats rencontrés est requise.

Moins rares, les chênaies-frênaies et chênaies-charmaies climaciques de la zone continentale (en gros, au sud du Sillon Sambre-et-Meuse) ainsi que les hêtraies et les chênaies à molinie sont considérées comme d'intérêt communautaire. À ce titre, une bonne proportion de ces habitats, parmi les mieux conservés, sont aussi à désigner.

Les autres habitats climaciques (aulnaies marécageuses, chênaies acides non humides, forêts xérophiles) ainsi que les habitats de substitution, notamment les boulaies et les chênaies, mais aussi les forêts résineuses, ne jouissent pas d'un statut particulier. Ils peuvent toutefois se retrouver dans le réseau Natura 2000 pour



**FIGURE 5 – DISTRIBUTION DES GRANDS TYPES D'HABITAT AU SEIN DE LA ZONE FORESTIERE DE NATURA 2000**



d'autres motifs que nous évoquerons plus loin.

### QUEL EST LE RÉSULTAT DE LA DÉSIGNATION ?

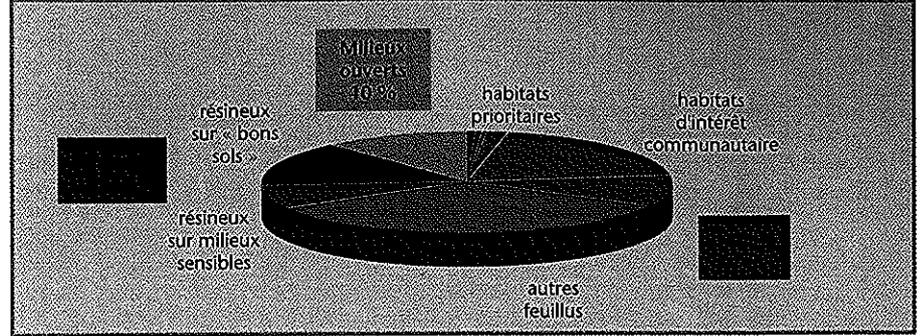
L'IPRFW montre que sur les 180 000 hectares de zones forestières désignées, les deux tiers sont des forêts feuillues (67 %), un peu moins du quart sont des futaies résineuses (23 %) et le solde (10 %), des milieux ouverts intra-forestiers parmi lesquels les fagnes constituent la plus grande partie. Cela montre la grande prépondérance des massifs feuillus (figure 5).

Si l'on veut aller plus en détail, la figure 6 montre que :

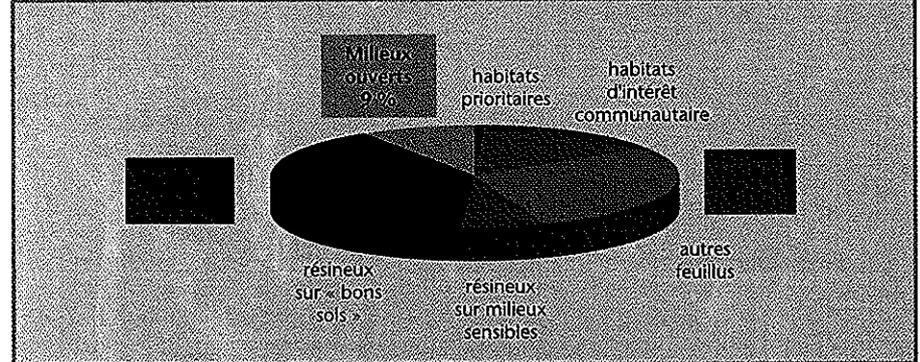
- ◆ parmi les feuillus désignés, les habitats d'intérêt communautaire et les autres feuillus non visés par la directive représentent respectivement 31 % et 34 % des surfaces forestières désignées ; les habitats prioritaires étant largement minoritaires (2 %) du fait, par définition, de leur grande rareté en forêt européenne ;
- ◆ parmi les résineux désignés, qui représentent ensemble 23 % des surfaces forestières désignées, les peuplements établis sur des milieux sensibles (tourbières, « argiles blanches », alluvions...) représentent le tiers des surfaces de résineux du réseau, tandis que ceux établis sur bons sols forestiers, sans contrainte, sont largement majoritaires.

En comparaison, dans la zone forestière non désignée (373 800 ha), les résineux dominent, occupant la moitié des surfaces (48 %), surtout ceux sur bons sols (82 % des résineux), tandis que les feuillus occupent 43 % de la surface forestière (figure 7).

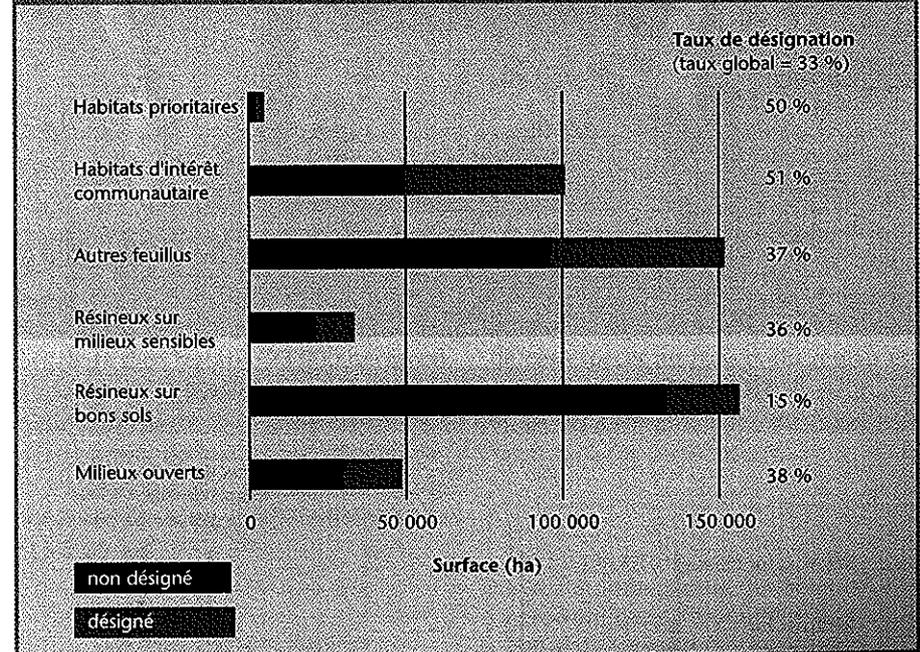
**FIGURE 6 – DISTRIBUTION DES FAMILLES D'HABITATS AU SEIN DE LA ZONE FORESTIERE DE NATURA 2000**



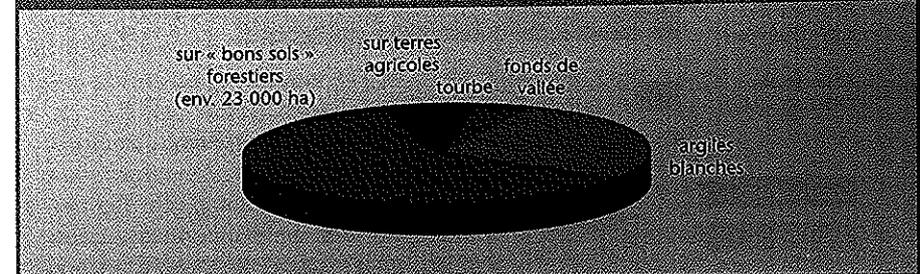
**FIGURE 7 – DISTRIBUTION DES FAMILLES D'HABITATS AU SEIN DE LA ZONE FORESTIERE « NON NATURA 2000 »**



**FIGURE 8 – TAUX DE DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTES FAMILLES D'HABITATS**



**FIGURE 9 – DISTRIBUTION DES TYPES DE MILIEUX AU SEIN DU MASSIF RÉSINEUX DU RÉSEAU NATURA 2000**





Ces différences proviennent des taux de désignation des différents habitats forestiers (figure 8). En effet, selon leur intérêt pour la protection de la nature, les habitats participent plus ou moins au réseau Natura 2000. Ainsi, le taux de désignation au sein des habitats prioritaires et d'intérêt communautaire sont élevés. Respectivement 50 et 51 % de la surface totale de ces habitats ont été désignés.

À l'opposé, seulement 15 % des peuplements résineux établis sur de bons sols forestiers font partie du réseau Natura 2000.

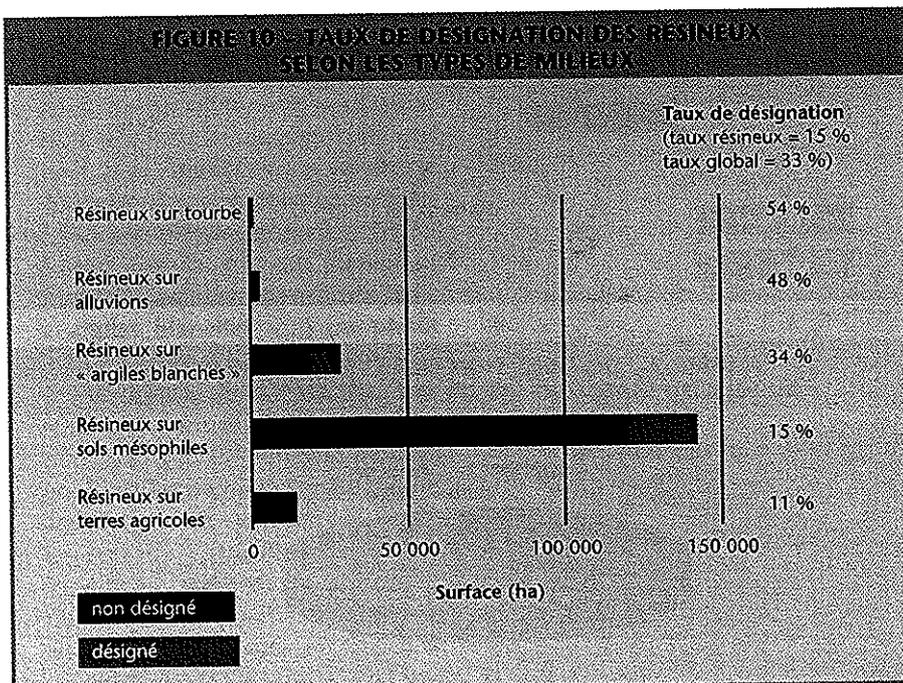
### POUR QUELLES RAISONS LES DIFFÉRENTS HABITATS ONT-ILS ÉTÉ DÉSIGNÉS ?

#### En feuillus

En feuillus, trois cas de figure peuvent se présenter :

- ◆ les habitats prioritaires : l'objectif de la directive européenne était de retenir le maximum de surface de ces habitats (soit tendre vers 100 %) ; il a pratiquement été atteint pour les forêts de ravin (*Acerion*, 9180) et les boulaies tourbeuses (*Betulion*, 9180), mais seulement au tiers pour les forêts alluviales (*Alno-Padion*, 91E0), il est vrai généralement très dégradées ;
- ◆ les habitats d'intérêt communautaire : l'objectif était dans ce cas de retenir le maximum d'habitats, pour autant qu'ils soient en bon état de conservation. La priorité a donc été donnée sur le terrain à des massifs d'une certaine étendue bien conservés et susceptibles de ne pas poser trop de problèmes de gestion (principalement des propriétés bénéficiant du régime forestier) ; cela a représenté 50 % des surfaces « désignables » ;
- ◆ les autres forêts feuillues : celles-ci ont été surtout désignées par rapport à la faune sauvage et en particulier pour les oiseaux protégés (zones de protection spéciale), dont les exigences d'habitat, pour certains comme le Pic mar ou la gémotte, sont plutôt liées à des chênaies ou des taillis de divers feuillus ne relevant pas d'habitats prioritaire ou d'intérêt communautaire. C'est surtout le cas de grandes sur-

FIGURE 10 - TAUX DE DÉSIGNATION DES RÉSINEUX SELON LES TYPES DE MILIEUX



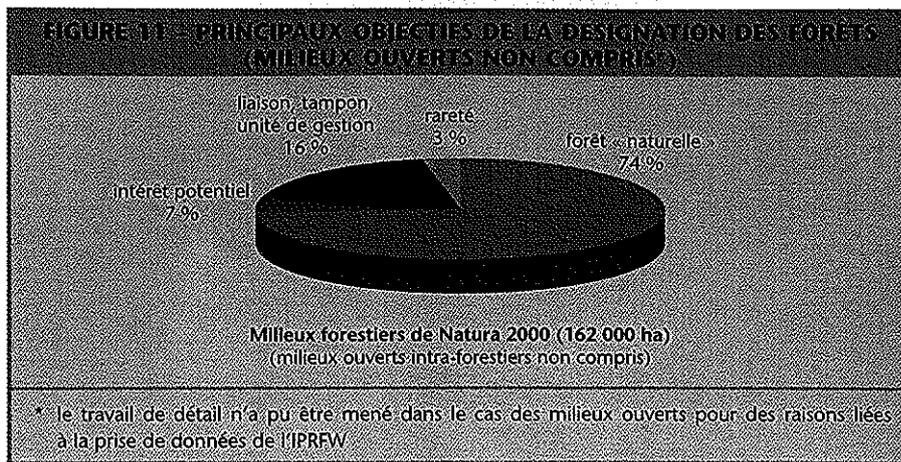
faces de chênaies de substitution des hêtraies incluses dans le réseau Natura 2000.

## En résineux

Le cas des résineux désignés prête plus à questions. En effet, 35 000 hectares de résineux ont été désignés alors qu'à première vue, ce ne sont pas les forêts les plus « naturelles » ou qui recèlent le plus de « biodiversité ». De surcroît, ce sont souvent des peuplements très performants en matière de production de bois.

Il y a quatre principales justifications à la désignation des résineux :

- ◆ soit il s'agit de peuplements remplaçant des habitats sensibles, prioritaires ou rares, sur lesquels tout le monde s'accorde à reconnaître l'effet néfaste des résineux. Certains ont eux-mêmes une production dérisoire, risquée ou peu rentable : c'est le cas des pessières établies sur marais et tourbières, zones de sources, « argiles blanches », etc. Certains se caractérisent par une restauration aisée de la forêt climacique productive en fin de révolution : c'est le cas des fonds de vallée où la dynamique naturelle après coupe à blanc est le retour du feuillu (frêne, érable, aulne, bouleau...) par semis naturels sans investissement ;
- ◆ soit il s'agit de peuplements pouvant faire office, selon les cas, de zone de liaison potentielle entre des habitats de haute qualité biologique, ou de zone tampon autour de sites de haut intérêt. Bien que sans intérêt biologique à l'heure actuelle, ces habitats, après exploitation à terme des résineux, possèdent un potentiel de restauration qui pourrait devenir intéressant. Si cette voie était choisie par le propriétaire, il y a dès lors tout intérêt à ce qu'ils se trouvent au sein du réseau, en interaction avec les sites de qualité voisins. Dans le cas contraire, la situation resterait un *statu quo* compatible avec l'esprit du réseau Natura 2000.
- ◆ soit il s'agit d'habitats d'espèces « Natura 2000 » favorisées par les résineux (Pic noir, Chouette de Tengmalm) ou de leur phase de mise à blanc pouvant servir transitoirement d'habitat de substitution pour des espèces de landes et milieux ouverts extensifs (engoulevent, Pie-grièche grise, Alouette lulu...). Il s'agit alors



de zones de protection spéciale de l'avifaune (ZPS).

- ◆ soit il s'agit de peuplements sans intérêt biologique intrinsèque, mais peu étendus et souvent inclus dans un vaste massif feuillu retenu dans le réseau Natura 2000. Il ne serait pas judicieux de les en exclure, alors qu'ils s'intègrent dans un ensemble de gestion.

En y regardant de plus près, les différents cas particuliers sont synthétisés dans les figures 9 et 10.

Sur les 35 000 hectares de résineux désignés, environ le tiers (12 000 hectares) relève de milieux sensibles (tourbières, fonds de vallée, « argiles blanches ») où le retour aux écosystèmes feuillus, au moins dans les deux premiers cas, fait l'objet d'un large consensus. Le taux de désignation de ces résineux est élevé, de l'ordre du tiers à la moitié (figure 10).

Les deux tiers restant (23 000 hectares) concernent des milieux relevant des autres cas décrits plus haut. Le taux de désignation de ces types de peuplement résineux sans intérêt biologique intrinsèque est particulièrement faible (11 à 15 %).

### QU'EN CONCLURE ?

En conclusion, on peut considérer qu'en forêt, la désignation des sites Natura 2000 a permis l'identification des forêts les plus intéressantes selon divers points de vue (figure 11) :

- ◆ soit par leur rareté, dans le cas des habitats prioritaires (éablières, boulaies tourbeuses, forêts alluviales) ;
- ◆ soit par leur qualité de forêt « naturelle », écosystème en bon état de conservation qu'il est nécessaire de

maintenir dans cet état, voire d'améliorer, afin qu'il continue à assurer la bonne capacité d'accueil pour la biodiversité (faune, flore) qui lui est associée, notamment pour les oiseaux visés par la directive européenne ;

- ◆ soit par leur potentiel de restauration vers des habitats prioritaires (pessières alluviales, sur tourbe...) moyennant un faible investissement, éventuellement en laissant agir la dynamique naturelle.

Un certain nombre de forêts sans intérêt biologique actuel sont toutefois désignées, faisant office de zone de liaison potentielle, de zone tampon, ou participant à une unité de gestion.

Outre les aspects strictement liés aux habitats développés dans cet article, dans son ensemble, Natura 2000 a aussi été l'occasion d'établir un réseau écologique. Autant que la protection locale des habitats et des populations d'espèces rares, la possibilité de déplacement de ces espèces au travers du réseau est une condition nécessaire à leur survie à long terme, passant par un redéploiement de leurs populations. ■

HUGUES CLAESSENS  
JACQUES RONDEUX  
Faculté universitaire des Sciences  
agronomiques de Gembloux  
Unité de Gestion des Ressources  
forestières et des Milieux naturels  
Passage des Déportés, 2  
5030 Gembloux  
e-mail : claessens.h@fsagx.ac.be  
rondeux.j@fsagx.ac.be

HUGUES LECOMTE  
Division de la Nature et des Forêts  
(DGRNE)  
Cellule Inventaire  
Avenue Prince de Liège, 15  
5100 Jambes  
e-mail : h.lecomte@mrw.wallonie.be